

# Parc national de la Guadeloupe

## Orientation 02.1.1. : Préserver les milieux et espèces les plus sensibles

### • Mesure 2.1.1.1. : Gérer le littoral de façon concertée

Le littoral est fortement convoité et marqué par les activités humaines. Il est par ailleurs menacé par l'élévation du niveau des eaux. Par ailleurs, les aménagements du littoral peuvent avoir un impact sur le patrimoine naturel (cas de l'éclairage des plages par exemple). Devant la grande variabilité morphologique de cette interface entre terre et mer, les situations sont très contrastées :

- les plages exigent des aménagements d'accueil et de stationnement de manière à préserver et restaurer les arrière- plages ; de plus, l'éclairage doit être réfléchi pour ne pas avoir d'impact sur les tortues marines. La gestion des arrivées de sargasses sur les plages fréquentées est également une problématique importante à traiter ;
- les mangroves et forêts marécageuses doivent être protégées des défrichements voire reconstituées ;
- la résorption des décharges sauvages dans ces milieux fragiles est à mettre en oeuvre pour les requalifier ;
- les prairies inondables pâturées devraient être diagnostiquées en termes de biodiversité et leur gestion pastorale améliorée avec les éleveurs.

Il est essentiel de poursuivre le développement de cette gestion de ces espaces sensibles concertée avec l'ensemble des acteurs, de façon à définir les mesures d'aménagement et d'entretien adaptées aux réalités locales. Des contrats de gestion pourront être mis en place, de même que devront être généralisés les plans de gestion simplifiés sur les sites du Conservatoire du littoral. Enfin, la forêt domaniale du littoral et les forêts du domaine public maritime et lacustre font l'objet de plans d'aménagement élaborés par l'Office national des forêts en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Les mesures de gestion ainsi engagées pourront notamment comprendre des actions de restauration de la végétation littorale.

Même si localement les coeurs sont concernés par ces mesures, l'essentiel de l'effort portera sur le territoire bien plus vulnérable de l'aire d'adhésion.

### **Cette mesure relève notamment de la compétence de :**

- Conservatoire du littoral
- Établissement public du parc national
- Office national des forêts

# Parc national de la Guadeloupe

- Collectivités territoriales
- Office de l'eau
- Usagers
- Associations

[...]

Page 32 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3076

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-17 11:29